

Parce qu'outre le fait d'être une obligation légale, par la loi du 11 février 2005, l'accessibilité est une exigence pour le Département de la Mayenne, pour permettre à chaque citoyen d'accéder aux informations et aux services.

L'accessibilité numérique ?

L'accessibilité numérique consiste à mettre le site Internet et les services à disposition de tous, quels que soient le matériel utilisé ou leurs aptitudes physiques ou mentales. Un site accessible quand toute personne peut y naviguer sans difficulté.

Le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)

Le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) permet de rendre progressivement accessible l'ensemble des informations fournies par ces services. Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 (pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) impose une mise en œuvre de l'accessibilité dans un délai de deux ans (à partir de la publication du décret) pour les services de communication publique en ligne de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, et de trois ans pour les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Et concrètement, pour *lamayenne.fr* ?

Pour garantir cette exigence, le Département de la Mayenne a missionné un cabinet spécialiste, [Access42](#), pour s'assurer de la mise en accessibilité du site *lamayenne.fr*. Des audits réguliers ont été menés durant toutes les phases de conception.